



MAIRIE
DE

BRISCOUS

64 240

ARRETE MUNICIPAL
N° A136-2026

Le Maire de la Commune de BRISCOUS,
Vu la demande présentée par M. HARAMBOURE ANDISSAC Jean, Président de l'APE BRISCOUS, tendant à laisser la priorité de passage aux participants sur certaines voies empruntées à l'occasion de la marche à pied et course pédestre du 12 septembre 2026,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route et notamment R.411-29 à R.411-32,
Vu le décret n°55-1366 du 18 Octobre 1955 modifié, portant réglementation générales d'épreuves et compétitions sportives sur la voie publique,

Considérant qu'il incombe aux organisateurs de l'épreuve, de veiller à l'intérêt de l'ordre public et à la sécurité des usagers de la voirie publique,
Considérant que le bon déroulement de l'épreuve considérée et la sécurité des particuliers commandent de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies de communication empruntées **(priorité de passage aux participants)**,

ARRETE

Article 1er : A l'occasion de la marche à pied et la course pédestre organisée par l'APE BRISCOUS la RD936 en agglomération, les voies communales n° 38 (Elixaga), n°59 (Idalska), n° 3 (Jauberría), n°12 (Ondarraga), n° 16 (Martindegia), n°17 (Soroeta), seront fermées à la circulation publique pour **laisser la priorité de passage aux participants**, le **SAMEDI 12 SEPTEMBRE 2026 de 15h30 à 20h30** et réutilisables dès le passage du dernier participant.

Article 2 : Afin de permettre l'exécution du présent arrêté, les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les organisateurs.

Article 3 : La fin de la présente interdiction sera matérialisée par l'enlèvement des panneaux de signalisation.

Article 4 : Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires pour réglementer la circulation et assurer la sécurité en vue d'éviter des accidents.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera notifié à M. HARAMBOURE ANDISSAC Jean et transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'HASPARREN
- L'Unité Technique Départementale Labourd de Bayonne

Fait à BRISCOUS, le 08 septembre 2026
Le Maire,

Pascal JOUCOU

Téléphone : 05.59.31.70.90 Télécopie : 05.59.31.77.07
Courriel : mairie@briscous.fr
Site : <http://www.briscous.fr> ou <http://www.beskoitze.fr>

